

SYNTHÈSE

JEUNES EN DIFFICULTÉ

CE BULLETIN PROPOSE UNE SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE RECHERCHES DIRIGÉES PAR LES CHERCHEURS RÉGULIERS DU CENTRE DE RECHERCHE JEUNES EN DIFFICULTÉ, UNE INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE FINANÇÉE PAR LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ ET CULTURE ET PAR LE CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL—INSTITUT UNIVERSITAIRE (CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL).



TRAJECTOIRES DE DÉLINQUANCE ET MESURES EXTRAJUDICIAIRES

Bulletin N° 5 | Août 2016

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et les trajectoires délinquantes

Au Canada, le 1er avril 2003, entré en vigueur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). Ce texte législatif allait modifier profondément l'administration de la justice s'appliquant aux adolescents. Afin d'en évaluer les impacts, le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) ont financé, de 2010 à 2013, une Action concertée dirigée par **Denis Lafortune**, professeur à l'Université de Montréal et directeur scientifique du Centre de recherche et d'expertise Jeunes en difficulté du CIUSSS CSMTL. Il s'agissait notamment de dresser le portrait de la délinquance juvénile au Québec 7 ans après l'entrée en vigueur de la Loi, de mieux connaître l'éventail des trajectoires des adolescents contrevenants et de saisir comment est perçue l'adéquation entre les mesures appliquées et la nature des besoins des adolescents. Quelques-uns des résultats de cette recherche sont présentés dans ce bulletin.

Données utilisées dans le cadre de cette étude

Le volet quantitatif de cette recherche s'appuie sur 13 686 décisions policières concernant les infractions pouvant être admissibles à une mesure extrajudiciaire, prises à Montréal entre 2003 et 2010 en vertu de la LSJPA et sur les données issues des Banques de données institutionnelles de l'ensemble des centres jeunesse du Québec de 2005 à 2010 (43 096 jeunes). Le volet qualitatif repose sur les résultats d'entrevues semi-dirigées qui ont été menés auprès d'intervenants, de policiers et d'acteurs judiciaires (52), de jeunes (35) et de parents (25).

Quelques constats

- 57 % des 13 686 infractions étudiées à l'aide de la première banque de données se sont soldées par une mesure extrajudiciaire appliquée par un policier.
- Les caractéristiques personnelles du jeune influencent la décision du policier.
- Parmi l'ensemble des 43 096 adolescents sous LSJPA au Québec entre 2005 et 2010, plus de 6 adolescents sur 10 montrent une trajectoire de délinquance ponctuelle, soit non récidiviste.
- Le recours aux sanctions extrajudiciaires par le substitut du procureur général lors d'une première infraction pourrait réduire le risque de récidive.
- Des intervenants s'interrogent d'ailleurs quant à la pertinence de judiciariser certaines agressions mineures commises en centre jeunesse.
- Les parents ont exprimé le désir d'être mieux informés des circonstances entourant l'arrestation de leur enfant, des démarches à entreprendre, etc.



Préparation du bulletin : Michèle Robitaille Ph.D, Centre de recherche et d'expertise Jeunes en difficulté (CCSMTL)

RÉSULTATS

Mesures extrajudiciaires appliquées par les policiers

Depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA, un policier a l'obligation d'envisager l'application d'une mesure extrajudiciaire (avertissements, mises en garde et renvois) plutôt que d'intenter des poursuites s'il juge cela suffisant pour que l'adolescent réponde de ses actes délictueux. Ceci représente un changement de pratique important par rapport à la loi précédente.

Parmi l'ensemble des 13 686 infractions à l'étude, 57 % se sont soldées par une mesure extrajudiciaire et 43 % par une demande d'intenter des procédures. L'équipe a voulu savoir ce qui influence la décision des policiers au moment de l'interpellation. Les résultats d'analyse indiquent que les délits sont moins souvent traités de façon extrajudiciaire lorsqu'ils sont :

- Plus graves
- Commis contre la personne (non contre les biens)
- Accompagnés d'une certaine force physique ou d'une arme
- Commis par des jeunes ayant eu des contacts antérieurs avec le système judiciaire
- Commis dans un contexte de proximité relationnelle avec la victime (ex. conjoint)
- Commis avec l'aide de complices adultes
- Commis par des jeunes plus âgés (15 à 17 ans), de genre masculin et non-caucasiens.

Les résultats d'analyse suggèrent donc l'existence d'un traitement différentiel en fonction de caractéristiques qui ne sont pas reliées au délit lui-même. La littérature montre, pour sa part, que l'attitude du jeune est un prédicteur important de la décision policière.

RECOMMANDATION

L'EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE AUGMENTE LE RISQUE DE BIAIS, C'EST POURQUOI LES AUTEURS SUGGÈRENT D'ENVISAGER UNE MEILLEURE DIFFUSION ET APPROPRIATION DU DOCUMENT *CADRE ET CONDITIONS D'APPLICATION DES MESURES EXTRAJUDICIAIRES PAR LES POLICIERS* ET DE L'ACCOMPAGNER D'UNE DISCUSSION SUR LES VARIABLES QUI NE SONT PAS CENSÉES INTERVENIR DANS LA DÉCISION.



Sanctions extrajudiciaires et risque de récidive

Au Québec, 43 096 jeunes ont reconnu leur responsabilité ou ont été déclarés coupables pour au moins un délit entre 2005 et 2010. Lorsque l'adolescent reconnaît sa responsabilité, le substitut du procureur général peut saisir le directeur provincial plutôt que le tribunal et ainsi traiter la situation de façon non-judiciaire par l'application d'une sanction extrajudiciaire (réparations envers la communauté ou envers la victime, participation à un programme, etc.). À ce propos, l'étude indique que les jeunes à haut risque de récidive sont : des garçons, assez jeunes au moment de leur première infraction officielle, auteur d'une infraction contre les biens, provenant de milieux socioéconomiques défavorisés, ayant des antécédents LPJ et pour qui la première réponse pénale n'est pas une sanction extrajudiciaire.

Les auteurs précisent que des analyses plus poussées sont nécessaires, mais qu'à première vue, le recours aux sanctions extrajudiciaires réduirait le risque de récidive.

RÉSULTATS (suite)

Trajectoires de délinquance officielle

EN ANALYSANT LA PRÉCOCITÉ, LE VOLUME, LA VARIÉTÉ, LA DURÉE, LA FRÉQUENCE ET LA GRAVITÉ D'UN PEU PLUS DE 180 000 INFRACTIONS COMMISES PAR DES ADOLESCENTS QUBÉCOIS ENTRE 2005 ET 2010, LES AUTEURS ONT DÉGAGÉ DIFFÉRENTS PROFILS DE TRAJECTOIRES DÉLINQUANTES.

DÉLINQUANCE PONCTUELLE TARDIVE OU PRÉCOCE

Parmi la cohorte étudiée, 61,5 % présente un profil de délinquance ponctuelle. Parmi ces adolescents non récidivistes, un sur trois a commis un délit précocement, soit à 13,7 ans en moyenne, alors que les autres l'ont commis plus tardivement (à 16,2 ans en moyenne). Les adolescents plus jeunes ont commis un délit en moyenne plus grave que les adolescents plus âgés (agression sexuelle, voie de fait et introduction par effraction) et 41,5 % d'entre eux ont fait l'objet d'au moins un signalement retenu en vertu de LPJ.

C'est également dans ce profil de délinquance ponctuelle précoce que l'on retrouve le plus de filles, avec 26,7 % (18,7 % pour l'ensemble de la cohorte).

61,5%

De délinquance ponctuelle

15,4%

DÉLINQUANCE AVEC RÉCIDIVE - BRÈVE ET INTENSE

Les adolescents récidivistes constituent, pour leur part, 38,5 % de la cohorte étudiée. Certains se caractérisent d'abord par une trajectoire **brève, mais intense** (15,4 % de la cohorte), c'est-à-dire une période de délinquance limitée à quelques mois. On y trouve plusieurs vols, introductions par effraction, voies de fait, menaces/intimidation et manquements. Près de la moitié de ces jeunes ont fait l'objet d'au moins un signalement LPJ retenu (surtout en raison de troubles du comportement ou de négligence).

14,4%

DÉLINQUANCE AVEC RÉCIDIVE - PRÉCOCE ET PERSISTANTE

Quant à la trajectoire **précoce et persistante** (14,4 % de la cohorte), elle se caractérise par sa précocité, sa durée et son polymorphisme (voies de fait, menaces/intimidation, vols, introduction par effraction, méfaits et manquements). On y trouve peu de jeunes filles. Près des trois quarts (71,8 %) de ces jeunes ont fait l'objet d'au moins un signalement LPJ retenu (surtout en raison de troubles du comportement ou de négligence) et 41,4 % ont déjà fait l'objet d'un placement en vertu de la LPJ.

8,7%

DÉLINQUANCE AVEC RÉCIDIVE - INTERMITTENTE ET BÉNIGNE

La dernière trajectoire de délinquance, **intermittente et bénigne** (8,7 % de la cohorte), se caractérise par une faible récurrence, ainsi que par des délits officiels très peu graves. On y observe plusieurs infractions relatives aux drogues, voies de fait et « petits » vols. La moitié de ces jeunes ont fait l'objet d'au moins un signalement LPJ retenu (surtout en raison de troubles du comportement ou de négligence) et 26,1% ont déjà fait l'objet d'un placement en vertu de la LPJ.

Perceptions des acteurs

Les chercheurs ont également recueilli le point de vue d'intervenants de centres jeunesse, d'organismes de justice alternative, de policiers et d'autres acteurs judiciaires impliqués, de même que celui des adolescents contrevenants eux-mêmes et de leurs parents. Ils ont été questionnés sur les décisions prises par les policiers, les caractéristiques de la délinquance et des jeunes qui en sont les auteurs, sur les antécédents de prise en charge en vertu de la LPJ, sur les sanctions et peines imposées, sur les parcours dans le système de justice et sur la récidive. Les parents ont notamment formulé le besoin d'être mieux informés des circonstances générales de l'arrestation de leur enfant, du déroulement des procédures judiciaires, incluant les démarches qu'ils ont à entreprendre pour assurer la défense de leur adolescent, de l'issue possible des procédures, ainsi que du cadre général d'exécution de la mesure. Du côté des intervenants, plusieurs s'interrogent quant à la pertinence de judiciairiser certaines agressions mineures commises en centre jeunesse. Les résultats des entretiens semi-dirigés sont présentés en détail dans le rapport intégral.

Membres de l'équipe de recherche

Chercheur principal

Denis Lafortune, Professeur, École de criminologie, Université de Montréal et chercheur au Centre de recherche et d'expertise Jeunes en difficulté du CCSMTL

Cochercheurs

Catherine Rossi, Professeure, École de service social, Université Laval

Rémi Boivin, Professeur, École de criminologie, Université de Montréal

Marie-Marthe Cousineau, Professeure, École de criminologie, Université de Montréal

Jacques Dionne, Professeur, Département de psychoéducation et psychologie
Université du Québec en Outaouais

Sylvie Drapeau, Professeure, École de psychologie, Université Laval

Jean-Pierre Guay, Professeur, École de criminologie, Université de Montréal

François Fenchel, Professeur, École de service social, Université Laval

Catherine Laurier, Chercheure d'établissement, Centre de recherche et d'expertise Jeunes en difficulté, CCSMTL

Dominique Meilleur, Professeure, Département de psychologie, Université de Montréal

Jean Trépanier, Professeur, École de criminologie, Université de Montréal

Coordonnatrice de recherche

Marie-Noële Royer, Professionnelle de recherche, Université de Montréal



POUR CONSULTER LE
RAPPORT COMPLET,
RENDEZ-VOUS SUR LE
SITE WEB DU CENTRE
DE RECHERCHE JEUNES
EN DIFFICULTÉ OU
SUIVEZ LE LIEN
SUIVANT : [RAPPORT
LAFORTUNE](#)



Merci à tous les participants à la recherche (jeunes, parents, intervenants, policiers et acteurs judiciaires) ainsi qu'à nos précieux partenaires et collaborateurs, sans qui ce projet n'aurait pu être réalisé. Un immense merci à tous !

CETTE ACTION CONCERTÉE A ÉTÉ FINANCÉE PAR :

- LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
- LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ ET CULTURE (FRQSC)

CONTACT

Marie-Noële Royer

marie-noele.royer@umontreal.ca

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec